

Procuration

L	soussigné								
dont	le siège/domicile se trouve à								
prop	riétaire de	actions de la	a Société	Electrique of	de l'Our, S	ociété			
Ano	nyme, dont le siège social est à Luxemb	oourg,							
décl	are donner pouvoir à								
à l'e	ffet de le/la représenter à l'Assemblée	Générale Extraord	linaire de l	adite société,	convoquée p	our le			
13 n	nai 2016 à 10.30 heures, avec l'ordre du	ı jour suivant :							
1)	Constatation du nombre d'actions au porteur non immobilisées conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur Proposition de résolution: Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, la Société Electrique de l'Our a nommé la Banque Internationale à Luxembourg comme dépositaire de ses actions au porteur. Cette nomination a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1.042 du 21 avril 2015. L'assemblée générale constate que selon la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, 229 actions entières et 2.691 coupures de cinquièmes d'actions n'ont pas été immobilisées. Cela est justifié par une attestation des Administrateurs-Délégués, établie dans le cadre d'un mandat leur accordé par le conseil d'administration en date du 23 mars 2016.								
	pour	contre			abstention				
2)	Annulation des actions au porteur non immobilisées conformément à la loi du 28 juill relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur Proposition de résolution: L'assemblée générale décide d'annuler les 229 actions entières et le coupures de cinquièmes d'actions qui n'ont pas été immobilisées conformément à la loi du 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.								
	pour	contre			abstention				



3) Réduction du capital social du montant correspondant aux actions annulées

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de diminuer le capital social du montant correspondant aux 229 actions entières et aux 2.691 coupures de cinquièmes d'actions annulées. Le capital social de SEO est donc diminué à concurrence de 95.324,60 € pour le porter de son montant actuel de 31.062.500.- € à 30.967.175,40 €. Le capital social est dès à présent divisé en 234.771 actions entières et en 72.309 coupures de cinquièmes d'actions, ce qui correspond à un total de 249.232,8 actions entières. Le dépôt à la Caisse de consignation des fonds correspondant conformément à l'article 6(5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur aux actions annulées sera effectué en accord avec l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales après un délai d'attente de 30 jours à partir de la publication de l'acte de réduction de capital au Mémorial.

pour		contre		abstention	

4) Fixation du prix des actions annulées et décision de consignation

<u>Proposition de résolution</u>: L'assemblée générale décide de fixer le prix des actions annulées sur la base d'un bilan intermédiaire au 31 mars 2016 conformément à l'article 6(5) de la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur à 140,08 € par action entière et à 28,02 € par coupure de cinquième d'action, ce qui correspond à un montant total de 107.480,14 €. L'assemblée générale décide en outre de déposer ces fonds d'un montant de 107.480,14 € à la Caisse de consignation conformément à l'article 6(5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

	_				
pour		contre		abstention	

5) Modification subséquente de l'article 4 des statuts

<u>Proposition de résolution</u>: A la suite de la réduction de capital décidée, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante :

"Le capital social est fixé à trente millions neuf cent soixante-sept mille cent soixante-quinze euros quarante cents (30.967.175,40 EUR), divisé en deux cent quarante-neuf mille deux cent trente-deux virgule huit actions (249.232,8) de cent vingt-quatre euros vingt-cinq cents (124,25 EUR) chacune. Les actions sont numérotées de un à deux cent cinquante mille. Les numéros des 229 actions entières et des 2.691 coupures de cinquièmes d'actions annulées en date du 13 mai 2016 conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur ne sont plus à considérer comme faisant partie du capital social. Les actions sont divisées en deux types d'actions. savoir :

Actions ordinaires de type A et actions privilégiées de type B, ces dernières jouissant de la participation aux bénéfices spéciale et des rémunérations prévues à l'article 27 des statuts.

Les actions portant les numéros 1 à 80.000 et 130.001 à 250.000 sont des actions ordinaires de type A.



Les actions portant les numéros 80.001 à 130.000 sont des actions privilégiées de type B.

Les actions portant les numéros 1 à 90.000 et 115.001 à 250.000 sont nominatives et ne pourront être converties en actions au porteur ; elles ne pourront être cédées que dans les conditions prévues à l'annexe III du traité international du dix juillet mil neuf cent cinquante-huit.

Les actions portant les numéros 90.001 à 115.000 sont nominatives ou au porteur au gré de leurs propriétaires ; elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions portant les numéros 100.001 à 115.000 peuvent être divisées en cinq coupures de vingtquatre euros quatre-vingt-cinq cents (24,85 EUR) chacune. Les coupures réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, confèrent les mêmes droits que l'action.

Signature(s)

Dans la procuration, vous pouvez indiquer vos instructions de vote en cochant les cases de votre choix. Si vous ne remplissez pas les cases en question, vous serez présumé être en faveur des résolutions proposées.